

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une aide à la production
cinématographique -
KIDAM

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 335, 336 et 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°2225/2003 de la commission du 13 décembre 2003 relatif à l'application
des articles 337 et 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
l'Union,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L332-2,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement
économique, d'innovation et d'entrepreneuriat (SRDEI) conclue entre Limoges
Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 mai 2021,

Vu la délibération n° 2025-045-07 de la Commission permanente du Conseil régional, en
date du 29 mai 2025, autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de
documentaires de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de
Limoges Métropole,

Vu l'annexe n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre
Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 juin 2025 approuvant la
mise en place de ce dispositif,

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le
territoire de Limoges Métropole,

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise
KIDAM le 17 septembre 2025,

Vu l'avis simple de la commission locale du 10 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet le souhait de produire en partie sur
le territoire de Limoges Métropole une œuvre cinématographique intitulée "Belle fleur",
œuvre appartenant au champ d'activité des compétences techniques et artistiques locales,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50% de l'aide éligible et
s'élève à 25 000 €,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 77 445 €, et
application du règlement, la subvention est égale à 25 000 €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise KIDAM, dont le siège est situé au 28 Rue Gabriel Lippman - 87000
Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 25 000 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise KIDAM

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27517.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER